

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE
LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 OCTOBRE 2024**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du mardi 5 novembre 2024. Examen de l'ordre du jour.
Synthèse: Accueil : Présentation des nouveaux produits et services
1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.
2. Déclaration d'engagement d'adhésion aux conditions de la délibération AF n°18/2015 du 28 mai 2015 et de la délibération AF n°21/005 du 4 mai 2021 portant autorisation unique pour les Villes et Communes, les régies communales autonomes et l'agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale de se voir communiquer de manière électronique des données à caractère personnel de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules ("DIV") afin d'identifier et de sanctionner les auteurs d'infractions aux règlements ou ordonnances communaux.
Synthèse: L'agent constatateur communal souhaiterait avoir accès aux données de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV) dans le cadre de l'application des sanctions administratives communales. Pour ce faire, la Ville doit adhérer aux conditions formulées dans deux délibérations de l'Autorité Fédérale qui autorisent les Villes et Communes de se voir communiquer de manière électronique des données à caractère personnel de la DIV afin d'identifier et de sanctionner les auteurs d'infractions aux règlements ou ordonnances communaux.
3. Commune "Zéro Déchet" 2025. Renouvellement de la notification (auprès du SPW - Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement - Département du Sol et des Déchets - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets) de la démarche "Commune Zéro Déchet" dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008.
Synthèse: Il est proposé au Conseil communal de renouveler la participation de la Ville de Spa à la démarche "commune zéro déchet". Ce renouvellement doit parvenir à la Région avant le 30/10/2024.
4. Plan d'actions zéro déchet 2025. Proposition d'actions zéro déchet de l'intercommunale Intradel. Mandat à conférer à Intradel.
Synthèse: La Ville de Spa s'étant engagée dans la démarche « Commune Zéro Déchet », il est proposé au Conseil communal de mandater l'intercommunale Intradel pour mener en 2025 les actions suivantes :
1. Campagne de sensibilisation au batch cooking;
2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental;
5. Plan POLLEC. Suivi énergétique de ménages fragilisés - Adoption d'une convention de partenariat.
Synthèse: Il s'agit d'une action dont l'objectif principal est de mettre en œuvre des actions permettant de diminuer le nombre de ménages en situation de précarité énergétique, dans le but d'améliorer le confort de vie et de réduire les émissions et, en conséquence, les frais énergétiques. En allant directement à la rencontre desdits ménages afin de proposer des actions concrètes et des conseils en matière énergétique mais également financiers, cela aura, nous l'espérons, plus d'impact qu'une simple sensibilisation. Vu l'objet de ce projet et le fait qu'il concerne des personnes fragilisées, il est logique qu'il soit dispensé par un prestataire tiers compétent. Une convention de partenariat, rédigée sur base d'un modèle fourni par l'A.S.B.L. « Eco Jump », devra se voir ratifier par le Conseil. Elle liera la Ville à cette A.S.B.L. dans l'optique d'une bonne collaboration.

6. Enseignement fondamental. Transport de et vers la piscine. Intervention financière.
Synthèse: Il est proposé de marquer son accord sur les termes d'une convention à conclure avec le pouvoir organisateur de l'école libre Roi Baudouin en matière d'avantages sociaux. La Ville s'engage d'autre part à rembourser les frais exposés par le pouvoir organisateur pour le transport de ses élèves de et vers la piscine pour l'année civile 2024. Le montant s'élève à 14.688,62 EUR pour les six premiers mois de l'année. La Ville s'engage par ailleurs à communiquer au pouvoir organisateur la liste des avantages sociaux qu'elle accorde aux élèves fréquentant ses propres écoles.
7. Marché de travaux. Remplacement des chaudières du Casino de Spa. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Les chaudières du Casino ont plus de 30 ans. Une des deux chaudières est en panne et le fabricant confirme qu'il n'y a plus de production de pièces pour ce modèle. De plus, les chaudières existantes sont peu performantes et surdimensionnées. L'objet du marché est donc de remplacer les chaudières par de nouvelles à haut rendement ce qui impliquera une diminution de la consommation et des émissions de CO2. Le marché inclut également la remise aux normes incendie de la chaufferie par la réalisation de compartimentages RF, ventilations haute et basse et la pose de détecteurs de sécurité.
8. Marché de travaux. Egouttage de jonction av. des Lanciers / av. Reine Astrid. Reconstruction. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Suite aux inondations de 2021, l'unique tronçon d'égout public traversant le ruisseau du Wayai en aérien a été démoli. L'objet du présent marché consiste en sa reconstruction. La méthodologie de reconstruction sera analysée par le soumissionnaire suivant des critères techniques pré-établis dans le présent cahier des charges. Il s'agit d'un marché avec critères d'attribution (méthode proposée 40 pts et prix 60 pts).
9. Marché de travaux. Reconstruction d'un mur de berge sur le Wayai en sortie de voûte. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
Synthèse: Le marché de travaux présenté à l'approbation du Conseil consiste en la reconstruction du mur de berge sur environ 35m de long, en rive gauche du Wayai, au départ de la sortie des voutes au niveau du CPAS. Celui-ci a été fortement dégradé suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021. Actuellement, seule la circulation piétonne est autorisée sur la voirie située entre le bâtiment à démolir et le ruisseau. A terme, les travaux prévus pourront permettre de rétablir la circulation pour le trafic lourd (40 tonnes) sur la nouvelle voirie à réaliser dans le cadre du chantier de la construction des abords du Centre Administratif Ville-CPAS.
Les travaux consistent essentiellement en la réalisation des postes suivants:
- Etat des lieux,
 - Mise à blanc,
 - Démolition sélective d'ouvrage d'art existant (mur existant),
 - Création d'une rampe d'accès au cours d'eau,
 - Batardeau,
 - Terrassement de déblai pour ouvrage d'art pour mise à niveau de l'assise de la semelle de fondation et création de l'emprise du mur,
 - Construction d'une semelle de fondation en béton armé,
 - Pose et bétonnage de bloc-mur en béton coulé en place,
 - Pose d'un garde-corps de remplissage,
 - Pose d'enrochements,
 - Remblayages.

10. Règlement complémentaire de circulation - Instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux bus, de 8h à 17h du lundi au vendredi, à hauteur de l'école d'hôtellerie de Spa, Avenue Reine Astrid 250.
Synthèse: Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire de circulation instaurant un emplacement de stationnement réservé aux bus du lundi au vendredi de 8h à 17h à hauteur de l'école d'hôtellerie afin de permettre les débarquements et embarquements des élèves de manière sécurisée sur le large accotement de l'Avenue Reine Astrid.
11. Acte de cession de l'emprise à prendre sur la parcelle sise en lieu-dit "La Platte", cadastrée division unique, section K, numéro 1570 R P0000, visée par l'arrêté d'expropriation du Conseil communal du 12 septembre 2024.
Synthèse: Le 12 septembre dernier, le Conseil communal a adopté un arrêté autorisant, pour cause d'utilité publique, l'expropriation d'une parcelle sur laquelle se trouvent 9 des 18 trous du parcours de golf de Spa. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil communal de marquer son accord sur l'acte de cession à conclure avec le SPF Finances, propriétaire de la parcelle. La cession est réalisée pour un montant de 957.900,00€. La conclusion de cet acte est la dernière étape à accomplir pour que la Ville de Spa devienne pleinement propriétaire de la parcelle.
12. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2025. Avis.
Synthèse: La commune de Jalhay exerce la tutelle d'approbation sur ce dossier. Il est proposé d'émettre un avis favorable en apportant quelques modifications. Le montant forfaitaire de l'intervention à charge de la Ville est fixé à 2.787 EUR pour l'exercice 2025.
13. Subventions 2024. Liste n° 7.
Synthèse: Il est proposé d'octroyer plusieurs subventions : notamment 26.741,00 EUR à la Fabrique d'église de Spa pour des travaux complémentaires de rénovation sur l'église de Spa, 7.000,00 EUR à l'Association des Commerçants de Spa pour l'organisation de l'édition 2024 du Marché de Noël, 9.683,33 EUR à l'Office du Tourisme de Spa pour la couverture des frais du personnel d'entretien engagé en 2024 dans le cadre de l'exposition Tintin, 8.107,00 EUR à la Maison des Jeunes et de la Culture de Spa pour l'organisation de l'édition 2024 de Spa les Bains ou encore 12.442,19 EUR aux deux lauréats du budget participatif 2024 (les Samedis de la Santé + Remise en état des géants Annette et Lubin).
14. Budget communal de l'exercice 2024. Modification budgétaire n° 2. Arrêt.
Synthèse: Il est proposé d'arrêter la deuxième modification du budget communal 2024. Au budget ordinaire, le crédit spécial de recettes est diminué de 508.078,37 EUR à 146.912,26 EUR et un montant de 53.355,04 EUR est prélevé sur le fonds de réserve ordinaire pour équilibrer l'exercice propre. Au budget extraordinaire, la balise d'emprunts affiche un solde présumé de 1.315.431,20 EUR et le fonds de réserve général un solde présumé de 366.503,53 EUR.. Il est renvoyé aux tableaux de la commission budgétaire ("article 12") pour plus de détails.
15. Séance du Conseil communal du 12 septembre 2024. Approbation du procès-verbal.
Synthèse: Pas de changement par rapport à la version envoyée aux conseillers communaux le 24 septembre.
16. Communications.
*Synthèse: - Vérification trimestrielle de l'encaisse du directeur financier. Communication du procès-verbal du 10/09/2024.
- Décision du Collège communal du 24/09/2024 portant sur la cession, à l'Office du Tourisme, de certaines obligations reprises dans les conventions des 29 juin 2023 et 23 mai 2024 relative à "l'Exposition Tintin".*